

Unité départementale de Loire-Atlantique
5 rue Françoise Giroud
CS 16326
Cedex 2
44036 Nantes

Nantes, le 15/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 12/01/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ETABLISSEMENTS NOUEL

10 ROUTE DE NANTES
ZI DES BAUCHES
44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON

Références : N5-2024-0056

Code AIOT : 0100037971

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 12/01/2024 dans l'établissement ETABLISSEMENTS NOUEL implanté 10 ROUTE DE NANTES ZI DES BAUCHES 44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection, réalisée de manière inopinée, a pour objectif de clarifier les activités réalisées sur le site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENTS NOUEL

- 10 ROUTE DE NANTES ZI DES BAUCHES 44460 SAINT-NICOLAS-DE-REDON
- Code AIOT : 0100037971
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Etablissement réalisant des activités d'application de peinture, de métallisation et de décapage mécanique (grenailage).

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse

approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée."

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Situation administrative	Autre du 23/08/1994, article Récépissé de déclaration du 23/08/1994	Demande de justificatif à l'exploitant	6 mois

articles s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées a constaté, au cours de ce contrôle, des non-conformités pour lesquelles l'exploitant devra justifier de mesures correctives.

L'exploitant fera part de l'ensemble de ses propositions d'actions correctives sous 1 mois accompagnées d'un échéancier de mise en oeuvre.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 23/08/1994, article Récépissé de déclaration du 23/08/1994
Thème(s) : Situation administrative, Tableau de classement
Prescription contrôlée :

Récépissé de déclaration du 23/08/1994 :

Tableau de classement :

- Rubrique n°405 : Application à froid de peinture ;
- Rubrique n°406 : Séchage de peinture.

Constats :

Le jour de l'inspection, réalisée de manière inopinée, l'exploitant a indiqué ne pas avoir eu connaissance des évolutions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Il a déclaré que les activités réalisées sur site depuis 1994 n'avaient pas évolué ; il réalise des activités d'application de peinture, de grenailage et de métallisation.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la mise à jour de la situation administrative de l'établissement.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

→ L'exploitant est invité à se rapprocher d'un bureau d'études spécialisé en ICPE afin de mettre à jour la situation administrative de son établissement (et son tableau de classement), au regard de la dernière version de la nomenclature des ICPE (version 54 de octobre 2023).

→ Une fois cette situation clarifiée, l'exploitant transmet la télédéclaration via le lien : <https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/R42920>

→ Dans un délai de 6 mois à l'issue de cette télédéclaration (et de la réception du récépissé), l'exploitant procède au contrôle périodique des installations soumises à ce contrôle par organisme agréé. Il transmet le rapport de contrôle à l'inspection des installations classées.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 6mois